



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION GENERALE DES ECHAFAUDAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

N° 2020/166

Le Maire de la Commune d'Ille Sur Têt,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants, L.2212-2 et L.1213-1

Vu Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation des échafaudages sur le Domaine Public et les conditions de circulation au droit de celle-ci,

ARRETE

Article Premier :

Aucune personne ne pourra occuper un emplacement de la voie publique afin d'y installer un échafaudage, des barrières, du mobilier divers, sans être munie d'une autorisation.

Article 2 :

L'autorisation délivrée est personnelle et ne peut être cédée. En conséquence, il est interdit au titulaire de prêter, louer ou sous-louer une partie de l'emplacement concédé.

L'autorisation ne peut être accordée pour une emprise supérieure aux limites représentées par les mitoyennetés, sauf si le pétitionnaire a obtenu des mitoyens, une autorisation écrite, qui est à joindre à la demande de renseignements.

Le titulaire est tenu d'acquitter les redevances dus, au titre de l'autorisation d'occupation du Domaine Public, qui lui a été accordée.

Article 3 :

L'autorisation délivrée est précaire et révoquable à tout instant sans aucun recours possible.

Elle est délivrée sans réserve du droit des tiers et administratifs prévus ou non dans le présent règlement.

Article 4 :

La Commune ne garantit, en aucun cas, l'occupant, des dommages causés à son échafaudage, par acte de vandalisme ou à la suite d'un accident de la circulation sur la voie publique.

Article 5 :

Les autorisations seront délivrées selon l'étude technique menée par le service technique de la commune.

Article 6 :

La demande d'occupation devra être adressée à Monsieur le Maire, envoi à la police municipale, sur un formulaire à retirer auprès dudit service.

Délais : Le formulaire doit être donné au Service au moins quinze jours avant la date de début des travaux Le service dispose de 15 jours à partir de la date de réception de la déclaration, pour faire parvenir sa réponse. .

La demande fera mention :

- des noms, prénoms, domicile et qualités de l'entreprise et de son requérant,
- de l'indication de l'emplacement sollicité y compris les dimensions demandées, la nature des matériels utilisés et leur emplacement,
- des noms et adresse du Maître d'œuvre,
- des noms et adresse du Maître d'ouvrage.

Article 7 :

L'autorisation est délivrée en fonction de différents critères :

- le plan d'installation, notamment pour les places et espaces piétonniers,
- les levées techniques faites (empiétement, circulation piétons, commerces, bâchage),
- le stockage des matériaux et matériels
- un état des lieux peut être demandé.

L'entreprise devra respecter :

- La réglementation relative à l'implantation des structures porteuses. Aucun ancrage au sol n'est toléré, compte tenu que tout matériel doit pouvoir être déposé à la première demande,
- La réglementation relative aux dispositions inscrites au règlement de voirie,
- L'enlèvement des matériels et mobilier installés dès la fin de l'autorisation,
- Les règles de propreté publique
- Les différentes réglementations en vigueur relatives à la sécurité publique,
- La réglementation en vigueur selon le décret du 8 janvier 1965, modifié par décret du 6 mai 1995, hygiène et sécurité dans les travaux du bâtiment et travaux publics.

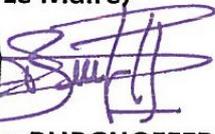
Article 6 :

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
 - Tous les agents assermentés de la ville.
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

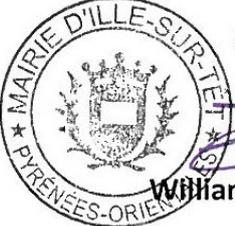
Fait à Ille sur Têt, le 13 novembre 2020,

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER